



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/09/81 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Objet : Régie de recettes du cinéma municipal « Les yeux d'Elsa » - extension des modes de recouvrement.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté du 19 novembre 1999 relatif à l'acte constitutif de la régie de recettes du cinéma municipal « Les yeux d'Elsa », modifié par les arrêtés n°21/02/2000 et n°04/01/2002, et les décisions n°2009/04/40 du 21 avril 2009, n°2009/07/81 du 7 août 2009 et n°2021/08/177 du 29 septembre 2021;

Vu la délibération n°2024/04/10 du 3 avril 2024 portant acceptation des dispositifs Pass Culture, Pass UGC et CCU (chèque cinéma universel) ;

Vu l'avis conforme de Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles en date du 10/09/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'offre existante afin de continuer à développer et préserver l'accès des différents publics aux activités cinématographiques locales proposées par la commune ;

D É C I D E :

Article 1 : Les recettes de la régie recettes du cinéma municipal « Les yeux d'Elsa » seront recouvrées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- Par chèque postal ou bancaire
- Par bon de commande suivi d'un encaissement par virement bancaire
- Par carte de paiement
- Par pass culture
- Par Pass UGC
- Par chèque cinéma universel (CCU)

Article 2 : Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École et Madame le comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles,
- Madame ou Monsieur le régisseur de la régie de recettes du cinéma municipal « Les yeux d'Elsa »,
- Madame ou Monsieur le régisseur titulaire et mandataire(s) suppléant(s) de ladite régie.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 11 septembre 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 16 SEP. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 16 SEP. 2024



Sonia BRAU

Maire,
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

